

DECISION 2023-73

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'accord-cadre notifié le 5 juillet 2022 concernant le balayage des caniveaux dans les Communes de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour la période 2022-2026, passé avec la société PG BALAYAGE – PG TRUCKS LUX et conclu pour une période d'un an reconductible trois fois, pour un montant minimum annuel de 55 000 € H.T et un montant maximum annuel de 130 000 € H.T par an,

Vu l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise PG BALAYAGE – PG TRUCKS LUX actant l'ajout de prestations supplémentaires,

Vu la décision n° 2023-68 en date du 17 août 2023 portant sur l'avenant n°1 actant l'ajout de prestations supplémentaires,

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle portant sur la date de signature de l'avenant indiquée sur la décision précitée,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

La décision du Président n° 2023-68 en date du 17 août 2023 est modifiée par la présente décision.

Article 2 :

Un avenant actant l'ajout de prestations supplémentaires dans le périmètre d'exécution de l'accord-cadre est accepté à la date du 29 août 2023.

Le montant minimum annuel de l'accord-cadre initial fixé à 55 000,00 € H.T et le montant maximum annuel fixé à 130 000,00 € H.T demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 29 août 2023

Le Président
Michel PAQUET

